

DOUAI

Révision du Plan Local d'Urbanisme

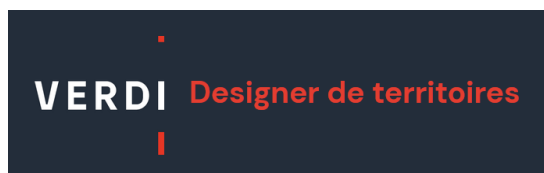
Evaluation environnementale

Résumé non technique

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date de :

Le Maire



SOMMAIRE

I -	LE RESUME NON TECHNIQUE	3
1.	Contexte du projet et évaluation environnementale	3
2.	L'évaluation environnementale, c'est quoi ?	3
3.	Méthodologie d'évaluation	3
4.	Analyse des données et enjeux environnementaux.....	4
5.	Justification et évaluation du projet de territoire en matière d'environnement (PADD)	4
6.	Evaluation des pièces réglementaires	6
7.	Justifications des O.A.P.....	8
8.	Présentation des incidences par thématique	10
9.	Le suivi de la mise en œuvre du PLU	12

I - LE RESUME NON TECHNIQUE

1. Contexte du projet et évaluation environnementale

Par délibération du 20 février 2015, le Conseil Municipal de Douai a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'ambition était d'intégrer de manière plus opérationnelle et programmatique les nouveaux enjeux de développement de la commune.

Avec l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, les décrets n°2005-608 du 27 mai 2005 et n°2012-995 du 23 août 2012, la constitution des dossiers de PLU et PLUi doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

Dans le cadre de la procédure, l'autorité compétente a décidé en date du 12 Juin 2019 de soumettre à évaluation environnementale stratégique le PLU.

2. L'évaluation environnementale, c'est quoi ?

La présente étude a pour objectif de rendre compte de l'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes environnementaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

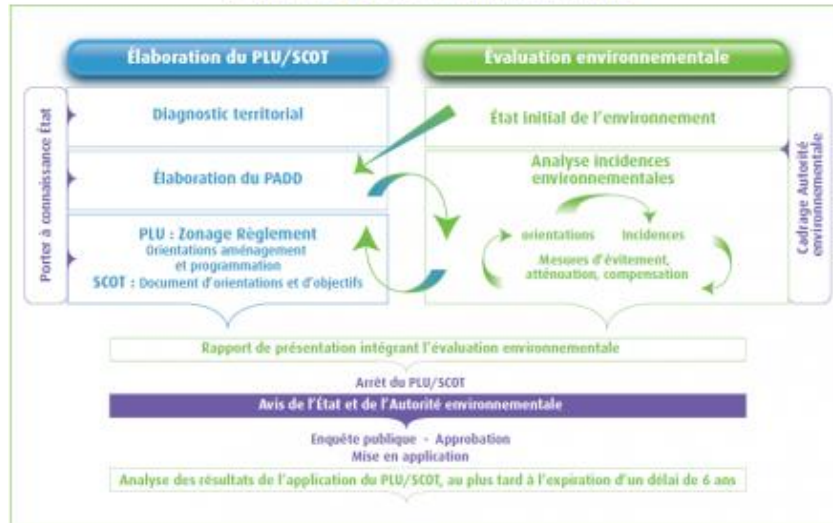
L'étude environnementale du PLU doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire. Elle doit permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement existant. Elle doit également préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts. Conformément à la réglementation en vigueur, ce document fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

3. Méthodologie d'évaluation

Pour jouer pleinement son rôle d'aide à la décision, l'évaluation a accompagné l'élaboration du document d'urbanisme tout au long de la procédure. Elle a ainsi aidé à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme.

Le schéma suivant présente la démarche de l'évaluation environnementale dans sa globalité.

La démarche d'évaluation environnementale



Source : Commissariat général au développement durable - décembre 2011

L'évaluation environnementale, a donc été une démarche d'aide à la décision permettant de préparer et d'accompagner la construction du document d'urbanisme. Elle a également permis d'ajuster les décisions prises tout au long de son élaboration.

L'évaluation environnementale a servi de base pour obtenir un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

4. Analyse des données et enjeux environnementaux

La première étape de l'élaboration d'un document d'urbanisme consiste à réaliser une photographie du territoire à un instant T et de mettre en avant les principales évolutions des dernières décennies.

Sur la base de différentes sources de données disponibles (données de l'état, INSEE, études locales, analyse de l'état, rencontres avec les différentes institutions) le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis de mettre en exergue les principaux enjeux à prendre en considération.

En raison de la nature même du document, le principal enjeu à prendre en considération consiste en la réduction des consommations foncières générant de nombreux impacts sur l'environnement. A ce titre **le PLU apporte une réponse vertueuse en inscrivant plus de 50 % des besoins de constructions au sein du tissu urbain.**

5. Justification et évaluation du projet de territoire en matière d'environnement (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est souvent considéré comme la clef de voute des documents d'urbanisme. En effet, cette pièce reprend les principales orientations du projet de territoire dont vont découler l'ensemble des choix effectués et qui va également guider l'écriture des pièces réglementaires.

Chaque orientation devra trouver une traduction réglementaire adaptée au sein des pièces suivantes.

C'est pourquoi, la prise en compte en amont des thématiques environnementales et une bonne définition des enjeux au préalable constituent le meilleur moyen d'aboutir à un document d'urbanisme limitant les impacts sur l'environnement et proposant des mesures d'accompagnement adaptées.

L'analyse de toutes les données disponibles ainsi que la réalisation de l'état initial de l'environnement ont permises à la commune de définir un projet de territoire répondant aux enjeux environnementaux pour les 10 prochaines années.

Les ambitions du projet de territoire se déclinent en quatre axes de développement complémentaires ou les interrelations sont étroites. Ces dernières peuvent parfois apparaître contradictoires. Pour exemple, le PADD affiche une ambition démographique positive synonyme d'artificialisation pouvant apparaître en contradiction avec l'objectif de préservation des espaces agricoles et naturels.

Par conséquent, il convient d'appréhender le document non pas objectif mais bien comme un tout ou l'ensemble des décisions vont interagir ensemble. Le PADD est donc la colonne vertébrale d'une vision d'un territoire innovant, de proximité et durable apportant **une réponse aux objectifs fondamentaux (développement urbain maîtrisé, préservation de l'activité économique et des espaces naturels) et qui soit socialement, économiquement et environnementalement acceptable.**

La stratégie de développement de Douai se traduit en 4 axes.

Axe 1 > *PRESERVER le cadre de vie et l'environnement*

Dans le cadre de ses objectifs en matière d'adaptation au changement climatique et d'urbanisme favorable à la santé, la ville développera des actions en faveur de la protection et de la valorisation tant de son patrimoine bâti que de son patrimoine naturel.

La ville de Douai, consciente de la valeur de sa biodiversité, souhaite lui redonner toute sa place même en secteur bâti, afin de lutter à la fois contre les effets du changement climatique mais également pour améliorer le cadre de vie et le confort de ses habitants.

Ainsi les projets d'aménagement urbains et naturels seront développés en intégrant:

- la préservation du patrimoine architectural, marqueur d'identité ;
- la séquence « Lutte contre la vacance /Réhabilitations /Constructions sur friches » afin d'atteindre le zéro artificialisation nette - L'écoquartier du Raquet constituera ainsi le seul espace en extension urbaine qui complètera les besoins en foncier.
- la logique de prévention et de gestion des risques naturels ;
- les ambitions de neutralité carbone, de sobriété et d'adaptation au changement climatique ;
- la protection et la valorisation des paysages identitaires en particulier des parcs et bords de Scarpe, des zones naturelles remarquables et de son patrimoine agricole ;
- la sécurisation de la ressource en eau, tant en quantité que sur sa qualité.

Axe 2 > *REVITALISER le cœur de ville et conforter les centralités des faubourgs*

La redynamisation du centre-ville de Douai passe par un ensemble d'actions à destination des habitants, des commerçants, des touristes, des salariés qu'il convient de mettre en musique simultanément. Il s'agit de poursuivre et d'intensifier les actions développées notamment dans le cadre du programme Action Coeur de Ville en luttant contre la vacance et la dégradation de l'habitat, en développant l'accueil de projets économiques et commerciaux, en améliorant l'accessibilité de la ville, en réalisant des projets urbains complexes, en intégrant des dynamiques artistiques et touristiques, en accueillant la biodiversité au bâti...afin de faire du cœur de ville un lieu habité, vécu et de mixité sociale.

Ces actions, pour être efficaces, doivent se compléter du développement efficace de tous les autres quartiers de la ville dits « les faubourgs ». Ces quartiers doivent affirmer des centralités complémentaires et renforcer les espaces de rencontre et de lien.

Dans les cités minières, le confortement des centralités et les améliorations des espaces publics, tels qu'identifiés dans le programme de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier s'inscrit dans cet axe stratégique.

Axe 3 > CONNECTER la ville et ses faubourgs

La ville de Douai développera et facilitera les interconnexions entre ses quartiers que ce soit à travers les actions d'accessibilité, de développement des modes actifs ou du déploiement de l'offre numérique afin de faciliter les déplacements et la vie quotidienne des Douaisiens et de l'ensemble des utilisateurs de la ville.

Il s'agira notamment de permettre l'accès au centre-ville, depuis tous les faubourgs de la ville, pour tous les usagers, notamment en modes doux, et en veillant à des aménagements pensés en interconnexion.

La lecture de la composition urbaine de la ville sera améliorée à travers la requalification des boulevards, les itinéraires de stationnement, la mise en valeur des entrées de ville, d'accès à la Gare et le développement d'un hub mobilité en cœur de ville, rayonnant sur l'ensemble du territoire.

Enfin, l'offre numérique sera améliorée et son déploiement encadré pour favoriser le développement économique local et l'accueil d'activités à fortes valeurs ajoutées.

Axe 4 > ANCRER les Douaisiens

L'objectif de la commune est de maintenir la population actuelle et d'accueillir de nouveaux ménages pour revenir au-dessus de la barre des 40 000 habitants. Cette attractivité doit pouvoir se réaliser sur un territoire inclusif, solidaire et résilient.

Ainsi la commune s'appuiera sur des actions fortes visant à :

- Intégrer l'urbanisme circulaire dans ses projets de développement et faire de ses friches ses nouvelles ressources foncières ;
- Concrétiser des programmes d'aménagement complémentaires entre eux et en accord avec les nouveaux besoins mixtes des habitants (espaces, formes urbaines, biodiversité, accessibilité...).
- Développer un parcours résidentiel effectif en adaptant et diversifiant l'offre de logement ;
- Intégrer des « marqueurs urbains », c'est-à-dire des repères bâtis ou paysagers au sein de la ville ;
- Conforter l'atout essentiel de Douai qui conjugue les fonctions de ville-travail, ville-habitée, ville-loisirs ;
- Affirmer et valoriser le rôle polarisant de Douai en tant que facteur d'attractivité du Grand Douaisis.

En conclusion, le projet de territoire prend en compte l'ensemble des enjeux identifiés au sein de l'état initial de l'environnement afin d'apporter une traduction réglementaire adaptée et des objectifs ciblés.

6. Evaluation des pièces réglementaires

Le PLU est constitué de plusieurs pièces dites « réglementaires » / « opposables » (zonage et règlements associés, Orientations d'Aménagement et de Programmation). Ces dernières découlent directement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exposés précédemment.

Le zonage et son règlement :

Les zones définies au sein du PLU correspondent à l'occupation des sols :

- Des terrains déjà bâtis seront donc classés en zone « **U** » pour « Urbaine »,
- des zones « **A** » voué à l'activité « Agricole »,
- et des zones « **N** » correspondant à des espaces présentant une sensibilité « Naturelle ».

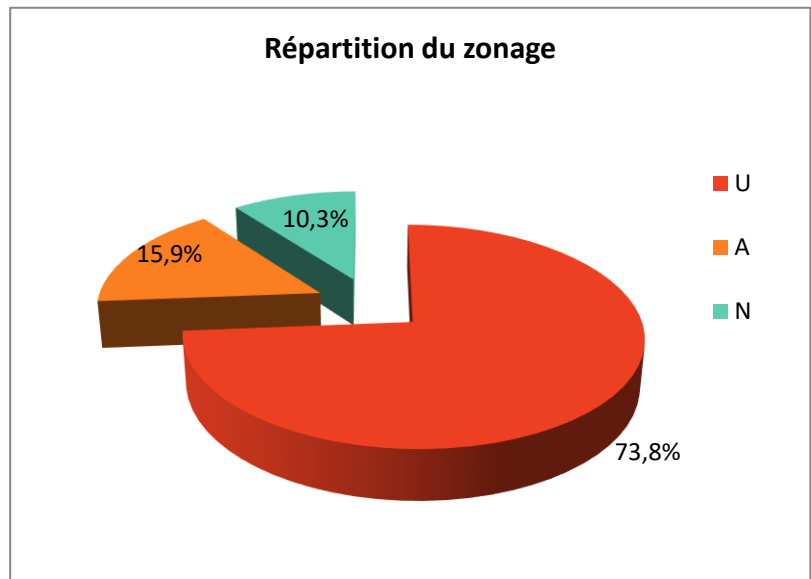
Le PLU s'est attaché à classer les zones selon leurs occupations actuelles.

Le territoire étant majoritairement urbain, **73,8 % du territoire est donc classé en zone U.**

15,9% du territoire est classé en zone A, correspondant aux terres agricoles de la commune.

A noter que **10,3% du territoire est classé en zone N**, soit des espaces naturels, espaces verts, parcs et jardins où la constructibilité n'est pas autorisée ou limitée (exception).

Le PLU ne compte pas de zone ouverte à l'urbanisation.



Le PLU de Douai, permet donc une bonne prise en compte et préservation des espaces naturels et agricoles par un zonage adapté au contexte et par le biais des prescriptions réglementaires inscrites au sein de chaque zone.

Le zonage fait apparaître également quelques spécificités permettant de mettre l'accent sur la présence :

- De certains éléments naturels spécifiques grâce à l'indice « i » permettant d'alerter sur une sensibilité par temps de pluie, soit un risque d'inondation.
- Des périmètres de protection de captage et de la préservation de la ressource en eau plus généralement par le biais d'un indice « c » conformément aux délimitations effectuées lors des procédures de déclaration d'utilité publique.
- Un encart rappelle également la présence des différents risques présents sur le territoire.

Afin de répondre pleinement aux orientations inscrites au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le PLU a mobilisé différents **outils graphiques** :

- L'identification des haies, alignements d'arbres, boisements et arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme permettant d'assurer la préservation et le suivi de ces éléments indispensables à la faune et la flore du territoire.
- Le classement d'Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme empêchant les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol.
- L'identification de cités d'habitation caractérielles au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme permettant la préservation de ce patrimoine bâti.
- L'identification des voies, sentiers et chemins à conserver ou à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme, pour le développement et le maintien des trames viaires apaisées.

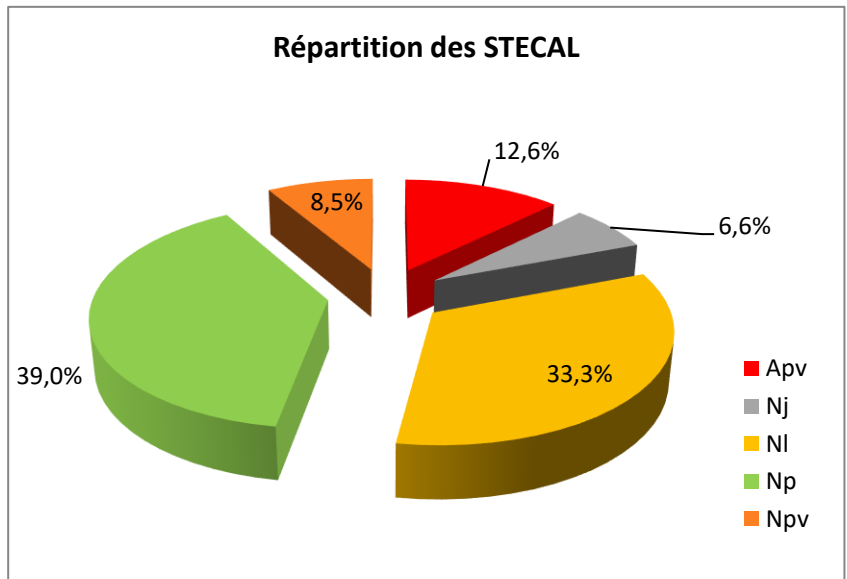
Ceci contribuera en outre à l'objectif de renforcement des corridors écologiques par le biais de la préservation des éléments support de la trame verte et bleue.

Zoom sur les STECAL :

Selon l'article L151-13 du code de l'urbanisme, le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées notamment des constructions:

Le PLU identifie 5 types de STECAL au sein de la zone agricole et naturelle (**Apv, Nj, NI, Np et Npv**). Ces secteurs ont pour vocation principale de permettre le maintien et le développement d'activités économiques mais également certains secteurs à vocation de loisirs en place. Ces derniers concernent une superficie de **99 ha**, soit 5,7% du territoire communal, répartis de la façon suivante (voir graphique ci-joint).

Ces secteurs ne sont pas localisés au sein d'espaces sensibles.



Le règlement des secteurs analysés précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant ainsi d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole et naturel des zones.

Incidence sur le réseau Natura 2000

Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation.

Le territoire n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche se situe à 1,4km de la commune mais concerne un habitat spécifique. Aucune incidence sur les habitats n'est à prévoir. De plus, aucune incidence indirecte n'est à prévoir sur les espèces déterminantes et importantes de la zone Natura 2000 car celles-ci ont une faible capacité de dispersion et que les habitats sont différents.

7. Justifications des O.A.P

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles :

Les secteurs de projet font l'objet d'attentions particulières et bénéficient à ce titre d'orientations opposables. A noter qu'elles ont toutes comme ambition commune de mener à bien le projet de territoire tel qu'il a été défini dans le PADD.

Les OAP ont pour objectif de répondre aux objectifs démographiques et de perpétuer la stratégie économique communale, de permettre l'accueil des nouvelles activités et de répondre aux nouveaux besoins tout en préservant un cadre de vie de qualité.

5 OAP sectorielles ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

Les secteurs concernés par une OAP sont :

- Gare Scarpe Vauban
- Cœur de ville
- Quartier Caux
- Entrée de ville Sud
- Patrimoine minier UNESCO

Les secteurs correspondent aux sites de développement et d'aménagement urbain recensés comme les plus propices et les moins impactant sur l'environnement. Aucune imputation d'espace naturel n'est à déplorer. Les sites concernent uniquement des espaces en devenir type friches urbaines ou à requalifier prochainement.

L'image du territoire tel qu'il a été prévu au sein du projet communal affiche un renforcement du tissu urbain. L'urbanisation se fait en priorité sur les espaces déjà urbanisés, au sein du tissu urbain existant afin de réduire le phénomène de périurbanisation. Ceci permettra à terme de réduire les déplacements motorisés et par conséquent de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le site de la zone du Raquet ne fait pas l'objet d'une OAP car elle fait partie d'une ZAC avec principes d'aménagements définis.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques :

Face à l'importance de certains enjeux sur le territoire, une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématiques (OAP) a été élaborée.

Cette OAP a été réalisée dans le respect de l'atteinte des orientations du PADD.

L'OAP thématique « **Patrimoine paysager et biodiversité** » se traduit par 5 objectifs opérationnels qui sont :

- Prérequis : choisir des essences végétales favorables à la biodiversité locale et contribuant à l'amélioration de l'environnement ;
- Trames verte, bleue et brune : créer et intensifier des corridors écologiques fonctionnels ;
 - o S'appuyer sur les axes de mobilité ;
 - o S'appuyer sur le canal de dérivation de la Scarpe ;
 - o S'appuyer sur la Scarpe historique et intérieure.
- Trame sombre : mettre en œuvre des corridors favorables à l'épanouissement de la biodiversité nocturne ;
- Essaimer la nature partout en ville ;
 - o Végétaliser le bâti ;
 - o Végétaliser les parcelles.
- Préserver et améliorer le cycle de l'eau.
 - o Les milieux humides ;
 - o Gestion des eaux pluviales et de la ressource en eau.

8. Présentation des incidences par thématique

L'élaboration du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative. Cette « navette » entre l'élaboration du document et la prise en compte de l'environnement a permis l'amélioration en continu des différentes pièces du PLU, qu'il s'agisse du PADD, du règlement graphique, des OAP.

Tout au long de leur élaboration, les pièces du PLU ont fait l'objet d'une analyse des incidences sur l'environnement permettant de mettre en perspective les éventuelles incidences générées et d'apporter des variantes moins impactantes ou de renforcer les incidences positives potentielles.

Les mesures d'évitement et de réduction sont donc globalement d'ores et déjà intégrées dans les différentes parties du document d'urbanisme.

Par conséquent, l'écriture des différentes pièces constitue davantage des mesures d'accompagnement visant à réduire l'impact du projet de PLU.

Le tableau suivant reprend les différents impacts globaux du PLU qu'ils soient positifs et négatifs.

Impact positif	Impact négatif
La consommation d'espace	
<ul style="list-style-type: none"> • Une politique de densification avec près de 80% des besoins réalisés en renouvellement urbain. • Une densité minimale à respecter sur les secteurs de projet. • Une reconquête de la vacance, principalement dans le centre-ville. • Une meilleure répartition des besoins et donc de l'artificialisation. • Un principe de constructibilité limité pour les habitations isolées. • Des secteurs d'extension favorisant la continuité du bâti et un aménagement du territoire plus compact. 	<ul style="list-style-type: none"> • Même si la volonté de limiter l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers est clairement affichée, la densification du tissu bâti existant ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins en surface. L'inscription du projet d'agglomération dans une dynamique d'évolution positive de la population va nécessairement entraîner une consommation d'espace. • Une consommation de 17 hectares au sein du Raquet. Consommation respectant l'objectif du SCOT qui est de 48,5 ha en artificialisation d'ici 2040 et qui entre dans un projet global intercommunautaire.
La biodiversité	
<ul style="list-style-type: none"> • Une politique de densification avec près de 80% des besoins réalisés en renouvellement urbain. • Une bonne prise en compte des principaux espaces naturels. • Une place plus importante donnée au végétal au sein des nouvelles opérations (OAP et règlement). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une artificialisation positive mais dont les choix de localisation des secteurs d'extension permettent de réduire les impacts sur les milieux.
Paysage et qualité du cadre de vie	
<ul style="list-style-type: none"> • Des pièces réglementaires qui prennent en compte l'occupation des sols et les spécificités du territoire. • Le PLU permettra d'appuyer la valorisation de l'ensemble du patrimoine d'intérêt paysager ou écologique par le biais de la stratégie touristique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une logique d'implantation pour les secteurs en extension permettant de réduire l'impact paysager du développement urbain.

<ul style="list-style-type: none"> • Une OAP thématique Patrimoine paysager et biodiversité visant à conserver un cadre de vie de qualité • La possibilité donnée à certains bâtiments agricoles de changer de destination permet d'éviter que les bâtiments ne soient laissés à l'abandon. 	
Les risques et nuisances	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les extensions urbaines sont synonymes d'imperméabilisation. Le PLU met en place des mesures d'accompagnement adéquates.
La ressource en eau	
<ul style="list-style-type: none"> • L'identification des espaces végétalisés pour une préservation des surfaces perméables • Une occupation du sol cadrée pour limiter l'imperméabilisation des sols. • L'identification d'un indice « c » préservant la ressource en eau et les champs captants • Un développement urbain qui prend en compte les réseaux. • Une projection démographique qui ne remet pas en cause la capacité des équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation des besoins qui ne remet pas en cause la préservation de la ressource. • Un projet qui prend en compte les impacts et émet des prescriptions.
La mobilité	
<ul style="list-style-type: none"> • Développement du réseau Bus et notamment de la ligne 2 du BHNS • Développement des circulations douces en lien avec d'autres itinéraires de la ville • Développement des circulations douces au sein des zones de développement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Engendre un trafic véhicule supplémentaire qui sera dispersé dans le réseau viaire bien développé de la commune

Chaque site de projet a fait l'objet d'une étude et d'une analyse particulière. Les sites considérés comme sensibles d'un point de vue environnemental (au regard des données bibliographiques) ont fait l'objet d'une visite de terrain afin de confirmer ou infirmer cette sensibilité.

Sur les 3 zones d'études expertisées, il ressort que :

- 19 habitats ont été recensés,
- 23 espèces d'oiseaux ont été notées,
- 1 espèce de reptile été contactée.

Ces expertises ont permis de mettre en évidence des enjeux écologiques variables d'une parcelle à l'autre.

La parcelle la plus intéressante d'un point de vue écologique est la Clochette.

On rappelle qu'une attention particulière devra être portée sur le caractère humide de certaines parcelles. En effet, la présence à proximité immédiate de cours d'eau ou de zones humides pourrait impliquer des expertises supplémentaires. Les parcelles inventoriées n'ont pas laissées paraître la présence de zones humides selon le critère floristique.

Certains espaces sont situés à proximité ou au sein de zonages d'inventaires (ZNIEFF) ou réglementaires (Natura 2000). Il incombe donc aux aménageurs de prendre en compte ces aspects dans le cadre de l'aménagement éventuel de certaines zones.

Des préconisations pour chaque zone ont été données afin de répondre au mieux aux enjeux en termes de biodiversité. Ces éléments sont à prendre en compte dans le cas de l'aménagement de certaines parcelles.

La conservation de certains espaces naturels (identifiés par des zonages modérés ou forts) est également à prendre en compte. En effet, la préservation d'habitats naturels permet de maintenir les continuités écologiques et favorise la biodiversité.

9. Le suivi de la mise en œuvre du PLU

Le suivi est assuré par un ensemble d'indicateurs regroupés autour de plusieurs thématiques :

- Thématique de l'eau
- Thématique milieux naturels et biodiversité
- Thématique des risques et des nuisances
- Thématique paysage
- Thématique des déchets
- Thématique de l'air
- Thématique de l'énergie
- Thématique agricole

Conformément au Code de l'urbanisme, ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le PLU a une action effective, quand bien même cette action serait partielle (le PLU n'étant en effet souvent pas le seul levier d'action permettant d'atteindre un résultat, par exemple la réduction des émissions de gaz à effet de serre).

La liste des indicateurs se base principalement sur ceux du SCOT. Avoir des indicateurs similaires permettra une meilleure appropriation des démarches menées aux différentes échelles.

L'analyse des résultats de l'application du plan, selon la grille d'indicateurs proposés, sera effectuée selon des temporalités différentes selon la nature de l'indicateur ou encore la disponibilité des données.

Il convient cependant de noter que certains indicateurs ne sont renseignés à l'année « n » qu'avec des données des années « n-1 » ou « n-2 ».

L'analyse sera donc faite avec les données les plus récentes disponibles au moment de chaque bilan.

En raison de ces décalages et des délais courant entre l'arrêt et l'approbation du document, et afin de disposer des données les plus proches de la date d'entrée en vigueur du PLU (pour le meilleur suivi des résultats de son application), l'état « 0 » est susceptible d'être calculé ultérieurement.

Plan Local d'Urbanisme de Douai

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Réalisé par VERDI Conseil Nord-de-France
Rue Blériot
ELEU-DIT-LEAUWETTE CS 20061
62302 Lens Cedex
03.21.78.55.22